

**PORTANT DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
AU TITRE DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE LA RUE CHARLES MISTLER**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,**

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 24 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 116/5/2023 en date du 19 décembre 2023 portant adoption du budget principal de l'exercice 2024 qui prévoit les crédits liés aux opérations et travaux ;
- VU l'opération de travaux que la ville a mis en œuvre en 2024 ;

**CONSIDERANT** le projet de reconstruction de l'ouvrage de la rue Charles Mistler, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Consistance du projet :
  - Reprise des fondations de l'ouvrage et réalisation d'un nouveau tablier pour le pont
  - Raccordement des voiries et surfaces à l'existant en respectant les normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
  - Mise en place d'un garde-corps aux normes permettant d'améliorer la sécurité des piétons en particulier des enfants se rendant aux deux écoles élémentaires et au périscolaire se situant dans le secteur immédiat du pont
- Mise en œuvre : le démarrage du chantier est prévu en novembre 2024, pour une durée des travaux estimée à 5 mois.
- Financement du projet : le projet est estimé à 498.295 € HT, soit 597.964 € TTC  
Une demande de subvention a été déposée auprès de différents partenaires ;

**CONSIDERANT** que l'opération visée de reconstruction du pont Mistler permet, d'une part, de garantir la sécurité des usagers motorisés suite au diagnostic réalisé par le Bureau Veritas de 2020 qui a relevé des défauts structurels menaçant la stabilité de l'ouvrage, et d'autre part, de mettre aux normes l'ensemble des garde-corps afin de renforcer la sécurité des piétons notamment les nombreux enfants fréquentant les écoles à proximité ;

**CONSIDERANT** que l'Etat est susceptible de contribuer au financement de ces opérations par l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**CONSIDERANT** que la Ville sollicite par ailleurs d'autres financements publics ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De solliciter des financements auprès de :

- L'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- La CEA au titre du dispositif Amendes de police
- La Région Grand Est

### ARTICLE 2 :

D'arrêter pour l'opération considérée, le plan de financement suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE LA RUE CHARLES MISTLER

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX (détailler les différents postes)			- ETAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	99 659,00 €	20,00 %
Prix généraux	53 400,00 €	10,72 %	- Région	77 200,00 €	15,49 %
Terrassements et travaux préparatoires	118 020,00 €	23,68 %	- Département	100 000,00 €	20,07 %
Fondation sur micropieux	53 960,00 €	10,83 %			
Culées	23 170,00 €	4,65 %			
Tablier	62 040,00 €	12,45 %			
Equipements	48 635,00 €	9,76 %			
Voirie rue des Sports Secteur Stade Holzplatz	66 140,00 €	13,27 %			
Voirie rue des Sports Secteur Stade Camping	24 990,00 €	5,02 %			
Voirie rue des Sports Secteur Srue des Tanneurs	11 610,00 €	2,33 %			
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>276 859,00 €</b>	<b>55,56 %</b>
Maitrise d'œuvre	36 330,00 €	7,29 %	Autofinancement		
			Fonds propres	221 436,00 €	44,44 %
			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>221 436,00 €</b>	<b>44,44 %</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>498 295,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>498 295,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

### ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

### ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

### ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 7 avril 2025



Le Maire,

Laurent FURST